

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LE JACKPOT DE LA RENTRÉE »

EN MAGASIN ET SUR KIABI.COM

Article 1 – Objet

Du **17 août au 17 septembre 2024**, la société **KIABI EUROPE**, SAS immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 344 103 270, et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire à HEM (59510) organise un jeu concours (ci-après désigné « Jeu ») avec obligation d'achat et sans obligation d'achat (selon les étapes) intitulé « **LE JACKPOT DE LA RENTRÉE** », dans ses 344 magasins en France et sur KIABI.com.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu, lequel est réputé accepté par le Participant et son représentant légal.

La liste des Magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.KIABI.com

Article 2 – Les Participants

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « Participants » ou « Client »).

Certaines étapes du Jeu (voir article 3) nécessitent une adresse électronique personnelle valide pour les besoins de la gestion du Jeu et de la remise des dotations. Dans ce cas, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leur coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Ne peut pas participer au tirage au sort le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (concubins) vivants sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Article 3 – Déroulé du Jeu et conditions d'utilisation des dotations

COMMENT JOUER EN MAGASIN ?

Étape 1 :

Le Client effectue des achats pour un montant minimum de cinquante (50) € TTC dans les magasins KIABI participants. Il reçoit une (1) carte à gratter (une par jour maximum).

Le Client gratte et découvre immédiatement s'il a gagné l'une des 418 797 cartes gagnantes sur 1 683 900 au total. La carte gagnante est un Bon d'achat de 2€, 3€ 4€ ou 5€, valable du 18/09 au 24/09/2024, à utiliser dans les magasins KIABI ou sur KIABI.com.

La carte gagnante fait office de bon d'achat (ci-après « Bon d'achat »).

Ce Bon d'achat sera valable du 18/09 au 24/09/2024, dans les magasins KIABI en France métropolitaine (partie code barre sur le ticket) ou sur KIABI.com (code promo composé de chiffres et de lettres à entrer manuellement dans le champ dédié lors du passage de la commande).

Ce Bon d'achat est émis par la société KIABI EUROPE, immatriculée au RCS de LILLE MÉTROPOLE sous le n°344 103 270. Le Bon est utilisable en une seule fois, il ne peut être échangé contre des espèces. Tout achat effectué avec le Bon d'achat peut donner lieu à un avoir non-remboursable. En cas de retour des achats réglés avec le Bon d'achat, le montant de ce Bon sera déduit du montant à rembourser

Il est rappelé que la carte gagnante papier est conservée par l'équipier de caisse une fois que le Bon d'achat a été utilisé en Magasin. C'est pourquoi, dans le cas où le Client tente sa 2ème chance sur la plateforme (voir étape 2 suivante), il doit penser à conserver la partie basse détachable de la carte gagnante après avoir utilisé sa carte gagnante en caisse.

Étape 2 :

Une fois le ticket gratté, le Client est invité à se rendre sur le site www.KIABI.com et à s'inscrire sur la page dédiée au « Jackpot de la rentrée » (après avoir pris connaissance de la politique relative aux données personnelles <https://www.KIABI.com/services/donnees-Client.html>) pour tenter sa chance une nouvelle fois, et participer au tirage au sort lui permettant de gagner l'une des six (6) cartes cadeau KIABI de 500€ ou un (1) week-end en famille à Center Parcs dans la limite de 1000€, sur tirage au sort décrit à l'article 5.

COMMENT JOUER SUR KIABI.COM ?

Le Participant est invité à se rendre sur le site www.KIABI.com et à s'inscrire sur la page dédiée au « Jackpot de la rentrée » (après avoir pris connaissance de la politique relative aux données personnelles <https://www.KIABI.com/services/donnees-Client.html>).

Le Participant participe ensuite au Jeu de grattage virtuel, sans obligation d'achat (une (1) participation par jour maximum).

Le Participant peut doubler ses chances de gagner grâce à son achat effectué sur KIABI.COM du 17/08 au 17/09/2024. Il lui suffit de renseigner manuellement le « code achat » reçu sur la page de confirmation de commande ou dans l'e-mail de confirmation de commande, sur la page du Jeu dans le champ dédié au « code achat ».

Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné l'une des 14 650 cartes gagnantes sur 58 600 au total. La carte gagnante est un Bon d'achat de 2€, 3€ 4€ ou 5€, valable du 18/09 au 24/09/2024, à utiliser dans les magasins KIABI ou sur KIABI.com.

Ce Bon d'achat sera valable du 18/09 au 24/09/2024, dans les magasins KIABI en France métropolitaine (code barre) ou sur KIABI.com (code promo composé de chiffres et de lettres à entrer manuellement dans le champ dédié lors du passage de la commande).

Ce Bon d'achat est émis par la société KIABI EUROPE, immatriculée au RCS de LILLE MÉTROPOLE sous le n°344 103 270. Le Bon est utilisable en une seule fois, il ne peut être échangé contre des espèces. Tout achat effectué avec le Bon d'achat peut donner lieu à un avoir non-remboursable. En cas de retour des achats réglés avec le Bon d'achat, le montant de ce Bon sera déduit du montant à rembourser.

Les Participants au Jeu de grattage sur KIABI.COM sont automatiquement sélectionnés au tirage au sort pour tenter de gagner l'une des six (6) cartes cadeau KIABI de 500€ ou un (1) week-end en famille à Center Parcs dans la limite de 1000€, sur tirage au sort décrit à l'article 5.

Il est rappelé que dans le cas où le Participant est sélectionné au tirage au sort, celui-ci devra remplir les conditions prévues aux présentes pour recevoir sa dotation.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

Article 3 – Engagements des Participants

Pour la participation au Jeu sur www.KIABI.com, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leur coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, e-mails, numéros de Clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes et incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'une Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Article 4 – Valeurs des dotations

Ces dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ou contre un autre produit, service ou avantage, ni à leur remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit.

Le cas échéant, le gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au concours et à l'utilisation du prix.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Les lots mis en Jeu sont listés ci-dessous :

➤ TICKETS A GRATTER EN MAGASIN

En cas de gain, cette dotation est attribuée à l'étape 1 du Jeu en magasin.

- 347 106 Bons d'achat de 2€
- 33 864 Bons d'achat de 3€
- 29 421 Bons d'achat de 4€
- 8 406 Bons d'achat de 5€

La valeur totale de ces dotations s'élève à 956 658€

➤ TICKET A GRATTER DIGITAUX (KIABI.COM)

En cas de gain, cette dotation est attribuée à l'étape 2 du Jeu sur KIABI.com.

- 12 500 Bons d'achat de 2€
- 1 300 Bons d'achat de 3€
- 600 Bons d'achat de 4€
- 250 Bons d'achat de 5€

La valeur totale de ces dotations s'élève à 301 850€

➤ CARTES CADEAU KIABI D'UNE VALEUR DE 500€

Cette dotation est attribuée sur tirage au sort (étape 1 du Jeu sur KIABI.com ou étape 2 du Jeu en magasin).

Six (6) cartes cadeaux KIABI d'une valeur de 500€ chacune utilisable en magasin KIABI en France métropolitaine et sur KIABI.com.

Les conditions d'utilisation de la carte cadeau KIABI sont détaillées à l'article 6.4. des CGV de KIABI accessibles sous ce lien : https://www.kiabi.com/kiabi-data/fr_FR/services/cgv.pdf

La valeur totale de ces dotations s'élève à 3 000€

➤ SEJOUR CENTER PARCS

Cette dotation est attribuée sur tirage au sort (étape 1 du Jeu sur KIABI.com ou étape 2 du Jeu en magasin).

Hébergement en France métropolitaine (hors Corse) dans un Center Parcs au choix du gagnant. Les dates sont également choisies par le gagnant (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation) dans la limite de 1000€.

Seul l'hébergement est offert. Sont non compris à titre non exhaustif dans le séjour : les frais de transport, les petits-déjeuners, les activités, les repas, les boissons, l'assurance annulation, etc.

Cette dotation est valable un (1) an.

La valeur totale de cette dotation s'élève à 1 000€ maximum.

Article 5 – Désignation des gagnants par tirage au sort

Le tirage au sort concerne l'étape 2 en magasin ou l'étape 1 sur KIABI.com.

Le tirage au sort sera effectué à la fin du Jeu, par Huissier de justice (article 7.2.)

Les gagnants recevront un mail de la société organisatrice leur indiquant qu'il ont gagné l'une des six (6) cartes cadeaux. Le gagnant du séjour en famille à Center Parcs est contacté dans les jours qui suivent le tirage au sort par téléphone. En cas de non réponse, le gagnant sera contacté par e-mail. Les Participants sont à ce titre, tenus de veiller à la bonne gestion de leur messagerie.

Dans un délai maximal de trois (3) semaines les gagnants des cartes cadeaux les recevront par courrier à leur adresse postale par courrier avec accusé de réception.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins participants de la Société organisatrice.

Article 6 – Responsabilité

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

KIABI certifie être indépendant, impartial, et ne pas être impliqué dans le tirage au sort. Un huissier de justice de l'étude SAS Waterlot & Associés dont les coordonnées figurent à l'article 7.2, réalisera le tirage au sort.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Article 7 – Consultation du Règlement du Jeu

7.1 – Acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice. Toutefois, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de KIABI ou par email à : contact@KIABI.com.

7.2 – Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'Huissiers de justice :

SAS Waterlot & Associés – Lille

36, rue de l'Hôpital Militaire

59800 LILLE

Tél : 03 20 12 84 30

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.KIABI.com ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins participants ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant à l'un des magasins KIABI dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi).

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

Article 8 – Données personnelles des Participants

Les informations collectées par KIABI, votre nom et prénom, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Les données collectées sont destinées aux sociétés KIABI EUROPE et BUNSHA et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve du consentement explicite du Participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

La société KIABI EUROPE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 344 103 270 dont le siège social est sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), et la société BUNSHA (société du Groupe Kiabi), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont le siège social est sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements nécessaires à l'organisation de ce Jeu concours. Elles ont signé un accord entre elles, déterminant leurs rôles respectifs et leurs relations vis-à-vis des personnes concernées. Les grandes lignes de cet accord pourront être mis à votre disposition sur demande effectuée auprès du délégué à la protection des données.

Afin de vous apporter le meilleur service, KIABI partage dans certains cas des données avec des tiers, qui présentent des garanties suffisantes à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la protection de vos droits et de vos données.

Ces tiers sont :

- Notre sous-traitant afin d'organiser la gestion informatique du Jeu et la remise des tickets à gratter digitaux. Nous ne partageons avec lui que les données strictement nécessaires dans le cadre de ce traitement :
 - o ADICTIZ, SAS au capital social de 350 260€, ayant son siège social 2, rue Fourier, 59000 LILLE, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 504 614 892,
- L'étude d'huissiers de justice chargée de réaliser le tirage au sort. Nous ne partageons avec elle que les données strictement nécessaires dans le cadre de ce triage au sort :
 - o SAS Waterlot & Associés, SAS au capital de 200 000€, ayant son siège social 36 rue de l'Hôpital militaire à LILLE (59800), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 833 549 835

- Les autorités judiciaires dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par email à contact@KIABI.com et en cas de difficultés à dataprotectionofficer@KIABI.com ou en écrivant à KIABI – DPO –100 rue du calvaire, HEM (59510). Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois maximum suivant la réception de la demande.

Pour exercer vos droits vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute raisonnable, une pièce d'identité pourrait vous être demandée.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu à votre demande, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ARTICLE 9 – Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le Client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI. Le médiateur ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

– voie postale :

CM2C
Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
4 Rue Saint-Jean
75017 Paris

– voie électronique :

cm2c@cm2c.net

Fait sur dix-huit (18) pages dont une (1) annexe

ANNEXE

LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

ABBEVILLE
AGDE
AGEN
AIX EN PROVENCE
AIX LES BAINS
AJACCIO
ALBERTVILLE
ALBI
ALENCON
ALES
AMIENS
ANCENIS
ANGERS
ANGLET
ANGOULEME
ANNEMASSE
ARGENTEUIL
ARRA
AUBAGNE
AUBENAS
AUBERGENVILLE
AUBERVILLIERS
AUBEVOYE
AUCH
AURAY
AURILLAC
AUXERRE
AVALLON
AVENSAN
AVRANCHES
AVRILLE
BAGNOLS SUR CEZE
BAILLEUL
BARENTIN
BASSENS
BASTIA

KIABI

BAZEILLES
BEAUVAIS
BEGLES
BELFORT
BELLE EPINE
BERGERAC
BERGUES
BERNAY
BESANCON
BEYNOST
BEZIERS
BIGANOS
BLAGNAC
BLOIS
BOLLENE
BONSON
BORDEAUX
BOURG EN BRESSE
BOURGES
BRESSUIRE
BREST
BREUILLET
BRIVE
BRUAY LA BUISSIERE
BRUZ
CAEN ROTS
CAHORS
CALAIS
CAMBRAI
CANNES
CARCASSONNE
CARRE SENART
CASTRES
CERGY 3 FONTAINES
CESSON
CHALLANS
CHALON SUR SAONE
CHALONS EN CHAMPAGNE

KIABI

CHAMBOURCY
CHAMBRAY LES TOURS
CHAMPAGNE MONT D'OR
CHANAS
CHARLEVILLE MEZIERES
CHARTRES
CHATEAU D'OLONNE
CHATEAU THIERRY
CHATEAUBRIANT
CHATEAUDUN
CHATEAUROUX
CHATELLERAULT
CHAUNY
CHECY
CHENOVE
CHERBOURG
CHERREAU
CHOLET
CLAYE SOUILLY
CLERMONT FERRAND
CLERMONT L'HERAULT
COGNAC
COMBOIRE
COMPIEGNE
CONDE SUR L'ESCAUT
CONTREXEVILLE
CORMEILLE EN PARISIS
CORMONTREUIL
COSNE-SUR-LOIRE
COUTANCES
CREIL
CRETEIL

KIABI

CREUTZWALD
DENAIN
DIEPPE
DIGNE-LES-BAINS
DOLE
DOMANCY
DOUAI
DRANCY
DREUX
DUNKERQUE
DURY
ENGLOS
EPAGNY
EPERNAY
EPINAL
ESSEY LES NANCY
ETAMPES
EVREUX
EVRY 2
EXINCOURT
FACHES THUMESNIL
FEURS
FITZ JAMES
FLERS
FONTENAY-LE-COMTE
FORBACH
FOUGERES
FRESNES
GAP
GEISPOLSHEIM
GISORS
GIVET
GIVORS
GRAMONT
GRAND QUEVILLY
GRASSE
GRUCHET LE VALASSE
GUINGAMP

KIABI

GUISE
HAUTEPIERRE
HAZEBROUCK
HERBLAY
HIRSON
HOUEMONT
HOUSSEN
ISSOIRE
KINGERSHEIM
KREMLIN BICETRE
LA FLECHE
LA ROCHE SUR YON
LA ROCHELLE
LA VALENTINE
LANGON
LANNION
LAON
LAUNAGUET
LAVAL
LE CREUSOT
LE MANS
LE MANS SUD
LE PONTET
LE PUY EN VELAY
LE QUESNOY
LEERS
LEMPDES
LENS
LIBOURNE
LIMOGES NORD
LIMOGES SUD
LISIEUX
L'ISLE ADAM
L'ISLE D'ABEAU
L'ISLE SUR LA SORGUE
LONGEVILLE ST AVOLD

KIABI

LONS
LONS LE SAUNIER
LORIENT
LOUVROIL
LUNEL
LUNEVILLE
LURE
MACON
MANTES LA JOLIE
MARMANDE
MARTIGUES
MAUREPAS
MAYENNE
MEAUX
MERIGNAC
MERS LES BAINS
MISTRAL 7
MONDEVILLE
MONT DE MARSANT
MONT ST MARTIN
MONTAIGU
MONTARGIS
MONTAUBAN
MONTELMAR
MONTGERON
MONTIVILLIERS
MONTLUCON
MORLAIX
MORTEAU
MOULIN LES METZ
MOULINS
NANTES
NANTES B GOULAIN
NARBONNE
NEMOURS
NEUFCHATEL EN BRAY
NEVERS

KIABI

NICE LINGOSTIERE
NIMES
NIORT
NOISY LE GRAND
NORT SUR ERDRE
NOYELLES GODAULT
NOYON
OLLIOULES
O'PARINOR
ORANGE
ORLEANS
PAMIERS
PARAY LE MONIAL
PARIS OLYMPIADE
PARIS VOLTAIRE
PAU BIZANOS
PERIGUEUX
PEROLS
PERONNE
PERPIGNAN
PERPIGNAN CLAIRA
PETITE FORET
PLAISIR
PLAN DE CAMPAGNE
PLOERMEL
POITIERS SUD
PONT A MOUSSON
PONT AUDEMER
PONTARLIER
PONTAULT COMBAULT
PONTIVY
PORNIC
PORTET SUR GARONNE
PROVINS
PUGET

KIABI

QUETIGNY
QUIMPER
QUIMPERLE
QUINCY SOUS SENART
RANG DU FLIERS
REDON
REIMS LA NEUVILETTE
REMIREMONT
RENNES
RENNES CHANTEPIE
RENNES ST GREGOIRE
RIOM
ROANNE
ROCHE SUR FORON
ROCHEFORT
RODEZ
RONCQ
ROSNY
ROUBAIX
SAINTES
SARAN
SARCELLES
SARREBOURG
SARREGUEMINES
SAUMUR
SAVENAY
SCHWEIGHOUSE
SELESTAT
SEMECOURT
SENS
SEPT SORTS
SOISSONS
SOLLIES PONT
SOTTEVILLE LES ROUEN
ST AMAND LES EAUX

KIABI

ST AMAND MONTROND
ST AUNES
ST BRICE
ST BRIEUC
ST CLEMENT RIVIERE
ST DIE
ST DIZIER
ST EGREVE
ST ETIENNE
ST FLOUR
ST FORT
ST GAUDENS
ST JEAN DE VEDAS
ST LO
ST LOUIS
ST MALO
ST MARTIN BOULOGNE
ST MARTIN D'HERES
ST MAXIMIN
ST NAZAIRE
ST OMER
ST PAUL LES DAX
ST PRIEST
ST QUENTIN
STE EULALIE
STE GENEVIEVE
TARASCON
TARBES
THONVILLE
THOIRY
THONON LES BAINS
TORCY
TOUL
TOULON
TOURS
TOURVILLE
TROYES
VAL DE FONTENAY

KIABI

VAL D'EUROPE
VALENCE
VANNES
VARENNES
VENDENHEIM
VERDUN
VERNEUIL SUR AVRE
VERNON
VESOUL
VICHY
VILLEBON
VILLEFRANCHE S SAONE
VILLENEUVE D'ASCQ
VILLENEUVE GARENNE
VILLENEUVE LOUBET
VILLEPINTE
VILLIERS EN BIERE
VITRE
VOIRON